

Objet : Convention de mise à disposition du bâtiment LE MAZOT à Beaufort à la Commune de Beaufort pour un projet de ressourcerie pour une durée de 3 ans

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le fait que la Communauté d'Agglomération Arlysère est propriétaire du bâtiment LE MAZOT à Beaufort,

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition du bâtiment LE MAZOT à Beaufort à la Commune de Beaufort pour le projet de ressourcerie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Décide :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère, propriétaire du bâtiment LE MAZOT sur le secteur des Marcots à Beaufort, met à disposition de la Commune de Beaufort, ce bâtiment situé sur le terrain cadastré section B n° 979 et 1396, d'une superficie de 261.40 m² afin d'accueillir un projet de ressourcerie.

Article 2 : La présente mise à disposition est consentie à titre onéreux pour une durée de 3 ans. Le loyer est payable semestriellement à terme à échoir et se décompose comme suit :
Année 2023 : 10 000 € - Année 2024 : 15 000 € - Année 2025 : 20 000 € - Une clause de revoyure est prévue au 30 juin 2024. Le montant du loyer pour 2025 pourrait être réétudié sous réserve d'un accord entre les deux parties intervenant à l'acte.

Les charges notamment de chauffage, eau froide et chaude, électricité, nettoyage, nettoyage des vitres, ainsi que les contrats de maintenance à mettre en place le cas échéant (centrale d'air, ballon d'eau chaude solaire, ...) seront supportées par la Commune de Beaufort par la prise d'un abonnement direct auprès des concessionnaires de réseaux, dès que cela est possible. Le reste fera l'objet d'une refacturation de la part de la CA Arlysère chaque fin d'année.

Article 3 : Cette mise à disposition prendra effet à compter du 01/01/2023 pour se terminer le 31/12/2025.

Fait à Albertville, le 20/04/2023

Le Président
Franck LOMBARD

